



Conseil régional du Centre - Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de L'Assemblée Plénière

**DAP N° 20.02.08**

### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : SRD (29) / E (10) / P. COMMANDEUR / M. RAIMBAULT  
ABSTENTION : UDC (17) / RN (15)

### OBJET : PLAN BIO 2020-2022

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 2 et 3 juillet 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Région Centre Val de Loire est engagée depuis plusieurs années dans le soutien à la conversion biologique des exploitations agricoles qui constitue un des axes du SRDEII adopté en 2017 ;

Considérant que le comité régional de l'agriculture biologique a travaillé au cours de l'année 2019 à la déclinaison du plan national « Ambition bio 2022 » ;

Considérant que le plan régional en faveur de l'agriculture régionale - PLAN BIO 2020-2022- présente un programme d'actions avec l'objectif donné par le SRADDET de 7% de la surface agricole régionale en agriculture biologique en 2025 et 15% en 2030

**DECIDE**

- 1) d'approuver le plan régional en faveur de l'agriculture biologique « PLAN BIO 2020-2022 » joint en annexe,
- 2) d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents.

**Le Président du Conseil  
régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHÉ LE : 6 juillet 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



## PLAN BIO 2020-2022

La production et la consommation de produits bio en France sont en augmentation constante. La dynamique de consommation a été accentuée pendant le confinement. La vente de produits bio a même explosé dans un premier temps, puis cette croissance a commencé à se stabiliser.

Cela traduit d'abord le décalage entre la consommation familiale, choisie, et la consommation imposée par la restauration hors domicile. Au lendemain de la crise sanitaire cette évolution pourrait se traduire dans les habitudes de consommation y compris en restauration collective au profit des produits bio, mais aussi plus locaux, moins transformés. Le rôle de la collectivité régionale est d'anticiper les conséquences de cette évolution.

Alors que l'Union Européenne vient d'adopter l'objectif ambitieux de développer l'agriculture biologique à hauteur de 25 % des terres cultivées, notre région affiche un retard considérable avec un peu plus de 3 % de surface en bio malgré une dynamique de conversion soutenue ces dernières années.

La Région souhaite donc donner une impulsion supplémentaire à l'agriculture biologique en Centre-Val de Loire.

La déclinaison agricole du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a déjà comme objectif prioritaire d'amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et de conforter les surfaces converties. Ainsi depuis l'adoption du SRDEII en juin 2017, la politique agricole régionale a permis d'accompagner une dynamique désormais bien présente en Centre - Val de Loire.

La stratégie régionale en faveur de l'alimentation adoptée en décembre 2017 conforte cette orientation et porte comme ambition d'offrir aux habitants le choix d'une nourriture de qualité et de proximité notamment biologique.

Pendant l'année 2019, le Comité régional de l'agriculture biologique, co-présidé par la Région et l'État, a travaillé sur la déclinaison du plan national « ambition bio 2022 ».

Inscrit dans la continuité de l'intervention régionale depuis trois ans, le présent rapport repose sur le diagnostic et les travaux menés pour élaborer ce plan et une concertation avec l'ensemble des acteurs. **Il présente un programme d'actions avec l'objectif donné par le SRADDET de 7% de la surface agricole régionale en agriculture biologique en 2025 et 15% en 2030.**

Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <u>I – AMPLIFIER LE RYTHME DE CONVERSIONS ET CONFORTER LES PRODUCTEURS POUR ATTEINDRE 15 % DE SAU EN BIO EN 2030</u> .....  | 3  |
| <u>A- Les aides directes aux producteurs</u> .....  | 3  |
| <u>B- Des formations ciblant plus et mieux les pratiques agro-écologiques et tout particulièrement l’agriculture biologique</u> .....   | 4  |
| <u>C- Un soutien accru à l’animation du réseau des producteurs</u> .....  | 5  |
| <u>D- Un effort particulier sur l’accompagnement individuel des producteurs afin de sécuriser les conversions et les transmissions des fermes en agriculture biologique</u> ..... | 6  |
| <u>II– UN PÔLE D’EXCELLENCE DU VÉGÉTAL BIO EN RÉGION : CONSOLIDER LA FILIÈRE MARAÎCHAGE ET LÉGUMES DE PLEIN CHAMP ET ACCOMPAGNER L’ÉMERGENCE DE LA FILIÈRE LÉGUMINEUSES</u> ..... | 8  |
| <u>A- Le pôle d’excellence maraîchage et légumes de plein champ</u> .....   | 8  |
| <u>B- Le pôle d’excellence « légumineuses »</u> .....   | 9  |
| <u>III - PERMETTRE À TOUTES ET TOUS D’AVOIR ACCÈS À DE LA NOURRITURE BIO DE PROXIMITÉ</u> .....   | 11 |
| <u>A- Une région en retrait sur les transformateurs certifiés AB</u> .....  | 11 |
| <u>B- Une politique régionale volontariste pour encourager les changements d’habitude de consommation</u> .....   | 12 |
| <u>C- Augmenter significativement la part des produits bio dans la restauration collective et particulièrement dans les lycées</u> .....  | 12 |
| <u>D- Permettre le financement des investissements nécessaires au développement de la transformation, de l’achat de produits bio sur les territoires</u> .....                    | 13 |
| <u>IV- ENCOURAGER UNE AGRICULTURE BIO EXIGEANTE QUI RÉPONDE AUX ENJEUX TERRITORIAUX (BIODIVERSITÉ, LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, QUALITÉ EAU)</u> 14                  |    |
| <u>A- Promouvoir une agriculture biologique respectueuse des enjeux de l’eau</u> .....  | 14 |
| <u>B- «Bio au carré»</u> .....  | 14 |
| <u>C- Promouvoir une approche territorialisée de l’agriculture biologique pour qu’elle réponde pleinement aux enjeux locaux : le Label Territoires BIO ENGAGES</u> .....          | 15 |
| <u>D- Soutenir l’élevage bio de la Région</u> .....   | 15 |
| <u>E- Communication et suivi de la mise en œuvre du programme régional en faveur de l’agriculture biologique</u> .....  | 16 |
| <u>V - PROPOSITION DU PRESIDENT</u> .....   | 17 |

## I – Amplifier le rythme de conversions et conforter les producteurs pour atteindre 15 % de SAU en bio en 2030

Quoique bénéficiant théoriquement des mêmes aides de la Politique Agricole Commune (PAC) que leurs homologues conventionnelles les exploitations bio continuent à accuser un retard sur ces dernières du fait de références historiques plus basses.

Par ailleurs les exploitations bio sont en moyenne plus petites que les exploitations conventionnelles et elles génèrent plus d'emplois rapporté à leur surface : 14 % pour les 7 % de SAU soit le double au plan national et quasiment le triple au plan régional où une ferme bio emploie en moyenne 2,4 personnes.

**Dans le contexte actuel la double contribution de l'AB au respect de l'environnement et au développement de l'emploi est un atout et doit être encouragée par les politiques publiques.** Les exploitations bio peuvent bénéficier de deux types d'aides PAC spécifiques : l'aide à la conversion (CAB) pour la période des 5 premières années et l'aide au maintien (MAB). La CAB et la MAB relèvent du deuxième pilier de la PAC sous autorité de gestion de la Région.

### A- Les aides directes aux producteurs

- *Les aides à la conversion vers l'agriculture biologique : une compensation indispensable*

L'aide à la conversion en AB des exploitations est financée par l'État (25%) et à 75% par le deuxième pilier de la PAC (FEADER). Dans les zones à enjeu eau, les Agences de l'Eau se substituent à l'Etat (50 % AELB – 50% FEADER sur le bassin Loire Bretagne et 75% AESN – 25 % FEADER sur le bassin Seine Normandie). Les crédits des Agences de l'eau peuvent venir des crédits dits « Ecophyto » ou issus de la Redevance Pollution Diffuse.

Cette aide est destinée à compenser la période où les produits ne sont pas encore labellisés et où la ferme doit trouver un équilibre financier.

Les agriculteurs biologiques ont donc été particulièrement pénalisés par les retards de paiement de leurs aides au début de la programmation 2014-2020.

Si ce retard est aujourd'hui résorbé, il reste des exploitations confrontées à des difficultés. Ainsi, un certain nombre d'agriculteurs n'ont découvert les conditions d'aide 2015 modifiées qu'en 2018, à la délivrance des notices Bio. Ils se sont ainsi mis en anomalie administrative et sur des montants d'aides non éligibles parfois importants.

**La Région sera attentive à ces situations afin que ces exploitants ne perdent pas le bénéfice de leurs aides.**

Pour 2020, la Région continue à prendre en charge, dans la limite de 4 années, pour les agriculteurs adhérents à un GAB (Groupement d'Agriculture Biologique) ou engagés dans une démarche d'accompagnement AB auprès d'une chambre d'agriculture, 80% du coût réel annuel de certification, ce coût étant plafonné à 574 € HT par exploitation. Pour les autres agriculteurs, la subvention est de 60% du coût réel annuel de certification, ce coût étant plafonné à 574 € HT. **En 2019, 185 exploitations bio ont été aidées par la Région dans le cadre de ce dispositif.**

**La Région souhaite confirmer et maintenir son dispositif d'aide au coût de la certification AB. Montant 2019 : 66 973 €.**

- *Les aides au maintien de l'agriculture biologique : un dispositif nécessaire, financé par la Région et un effort à amplifier en 2020*

Les fermes biologiques certifiées depuis plus de 5 ans peuvent prétendre à un crédit d'impôt ou à la MAB. Le montant du crédit d'impôt est fixé à 3 500 euros par an. Le cumul avec l'aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique (MAB) ne peut excéder 4 000 euros.

Le Ministère en charge de l'agriculture a décidé d'arrêter de financer la MAB après 2017. Dans ce contexte, la Région a souhaité préserver cette intervention, au moins pour les bénéficiaires prioritaires et a construit dès 2017 un dispositif de financement, d'abord à parité avec l'Etat, puis, à partir de 2018, comme seul financeur « national ». Des enveloppes de crédits régionaux de 200 000 euros en 2017, 200 000 euros en 2018 et 100 000 euros en 2019 ont permis de mobiliser trois fois plus de FEADER pour chacune des campagnes PAC.

De plus les conversions ont été nombreuses en 2015 et pour les bénéficiaires des contrats CAB, l'année 2020 sera la première sans aide. Elle pourrait être très difficile sans aucun relai des aides à la conversion.

**En 2020, la Région s'engage à augmenter significativement son financement de l'aide au maintien.  
La Région réservera une enveloppe de 300 000 €, dont 200 000 € inscrits à la décision modificative, à cette mesure ce qui permettra de mobiliser 900 000 € d'aides européennes et donc d'allouer 1,2 million d'euros aux producteurs.**

Conditions particulières pour la MAB 2020 :

- avoir une demande correspondant au moins à 4 000 euros d'aide annuelle afin que les bénéficiaires de petites aides se tournent exclusivement vers le crédit d'impôt.
- avoir plus de 98% de SAU de l'exploitation converties au bio ou en cours de conversion et, pour les éleveurs, avoir la totalité des ateliers certifiables conduits en bio afin de reconnaître l'effort d'engager complètement l'exploitation,
- un plafonnement de l'aide à un montant de 7 000 € par exploitation afin d'accompagner le plus grand nombre possible de producteurs.

*Des critères de priorisation sont définis si nécessaire :*

L'année 2020 est la dernière année de programmation du programme de développement rural (avant période de transition). Aussi, afin d'éviter des reports de crédits sur la programmation suivante, l'aide sera consentie pour une seule année, hormis pour les repreneurs d'exploitation bio qui bénéficieront de contrats de 5 ans.

## B- Des formations ciblant plus et mieux les pratiques agro-écologiques et tout particulièrement l'agriculture biologique

Adapter l'offre de formation aux enjeux de la filière bio est un des objectifs prioritaires retenu par l'ensemble des partenaires du plan « ambition bio 2022 ».

Il fixe deux axes de travail partagés par la Région : la mise en avant, afin de les rendre visibles, des différentes formations disponibles concernant l'agriculture biologique, et le renforcement des partenariats entre les établissements d'enseignement agricole et les professionnels du secteur bio. Ces objectifs se traduisent par des **interventions dans les lycées agricoles de professionnels** (de groupements d'agriculture biologique...) et

par des offres de formation spécifiques sur l'agriculture biologique (réseau chambres, GAB...).

Par ailleurs la Région finance dans les exploitations des lycées agricoles les projets de développement d'ateliers AB qui jouent un rôle pédagogique de démonstrateur des pratiques bio, et de support d'enseignement pratique.

La Région a également identifié la transition agroécologique comme un enjeu prioritaire dans ses politiques de formation :

### **Dans le PACTE**

Le nouveau marché de la formation intègre davantage de formations bio dans son offre. Le PRF comporte dans chaque département un marché de formation couvrant la formation BPREA, diplôme indispensable pour l'installation. **Dans le Loir-et-Cher, ce marché cible spécifiquement l'agriculture biologique depuis 2017.** Pour le prochain PRF, des attendus spécifiques sont explicités pour accompagner ce développement sur chacun des marchés de formation concernés avec une offre de formation 2020 axée sur les compétences émergentes, qu'elles soient nécessaires à « l'exercice d'un métier vert » ou « liées au verdissement des métiers ».

Egalement, le Fonds Réactif pourra être mobilisé si des besoins spécifiques de formation apparaissent en lien avec les priorités de ce plan : filières légumineuses, biodiversité dans les fermes bio, etc.

### **Dans le cadre du FEADER**

Par ailleurs, la Région a soutenu l'émergence puis le fonctionnement du "stage paysan créatif", **porté par l'ARDEAR,**

La formation s'est mise en place dès 2017 grâce au soutien de la Région et du FEADER dans le cadre de l'appel à projets "Partenariat Européen pour l'innovation" (PEI) et grâce à sa prise en compte en parallèle dans le PRF qui comporte le marché « **accompagnement à la création d'entreprise agricole** »,

On compte à ce jour plus de **40 stagiaires, 100% de ces projets d'installation étant des projets d'installation en agriculture biologique** et deux sessions sont organisées en 2020 (soit 24 places).

## **C- Un soutien accru à l'animation du réseau des producteurs**

La Région conventionne chaque année avec le **réseau Bio Centre-Val de Loire** qui réunit l'interprofession régionale (Biocentre), les 6 groupements départementaux d'agriculture biologique (GAB), l'association BIOBERRY.

Né en 2007 à la demande de la Région qui souhaitait un interlocuteur unique et pluraliste, BIOCENTRE est composé de cinq collèges représentant l'amont et l'aval de la filière : les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les consommateurs et les institutions agricoles (Chambres d'agriculture, Coopératives, syndicats agricoles, interprofessions...).

Le réseau Biocentre compte en 2019 581 adhérents producteurs (contre 427 en 2016, soit une hausse de 36% en 3 ans) répartis dans les 6 groupements départementaux d'agriculture biologique (GAB), ce qui représente près de la moitié des producteurs AB de la région. Biocentre édite régulièrement et met à disposition les données régionales de l'agriculture bio en région.

Depuis 3 ans, le réseau s'est renforcé par la mutualisation des outils et des moyens humains entre départements et porte depuis 2018 une stratégie commune mise en

application de manière coordonnée par les 8 structures qui constituent le réseau de la filière biologique régionale.

Cette stratégie commune repose sur 3 axes, outre la coordination : produire et vendre bio, agir sur le territoire, consommer bio. La structuration des filières est une des priorités du réseau.

**Le soutien de la Région au réseau Bio Centre-Val de Loire au titre de cette stratégie est réaffirmé. Notamment la Région contribuera au financement de ces nouvelles actions dans le cadre du plan bio.**

Le réseau des **Chambres d'Agriculture** et les autres structures agricoles interviennent aussi à plusieurs niveaux auprès des agriculteurs : installation, transmission, formation, appui technique.

Plus particulièrement les Chambres d'agriculture et leurs partenaires (FDGEDA Fédération départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole du Cher, FRCUMA Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, Services de remplacement) développent des outils, méthodes et références permettant aux agriculteurs de faire évoluer leurs systèmes d'exploitation via le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) Centre – Val de Loire, financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce programme PRDAR a un volet développement de l'agriculture biologique.

Le programme vise à :

- communiquer sur les systèmes en agriculture biologique, leurs potentiels et leurs performances économiques et environnementales auprès des agriculteurs conventionnels et bios et auprès des conseillers non spécialisés en agriculture biologique, en ciblant les territoires à fort potentiel de développement au regard des enjeux environnementaux, des dynamiques économiques et de développement des filières ;
- favoriser les liens entre agriculteurs bios et conventionnels autour des techniques et des pratiques ;
- accompagner les agriculteurs bios à connaître les marchés potentiels de niveau national, en région ou local.

**Ces actions doivent être maintenues et renforcées notamment par les groupes de travail permettant les échanges de pratiques entre agriculteurs bio et non bio, déjà largement développés. A ce titre, les échanges autour de pratiques vertueuses, par exemple de semis sous couverts, de couverture des sols resteront des priorités notamment dans les CAP filières.**

**La Région soutient les actions d'accompagnement des Chambres d'Agriculture, notamment les démarches collectives qui doivent être valorisées et renforcées.**

D- Un effort particulier sur l'accompagnement individuel des producteurs afin de sécuriser les conversions et les transmissions des fermes en agriculture biologique

Les ateliers de travail pour le plan « ambition bio 2022 » ont mis en avant l'importance de l'accompagnement individuel aux moments clés de la vie d'une exploitation AB que sont l'installation, la conversion, la transmission.

Les agriculteurs bio bénéficient des accompagnements mis en place pour tous les agriculteurs sur les phases d'installation et de transmission (voir détail en annexe 2) et de l'accompagnement du réseau des Groupements d'Agriculture Biologiques (GAB)

Quelques points clés sont à retenir :

- En 2019, les points accueil installation (PAI) de la région ont accueilli 265 personnes intéressées par une installation en bio (soit 33% des contacts des PAI). 20 à 35% des installations accompagnées par les chambres d'agriculture avec les différents dispositifs sont des porteurs de projets en agriculture biologique.
- Une bonification de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) de 15 % (pour les conversions vers l'AB) et de 20 % (pour le maintien en AB) a été introduite dans le programme régional de développement rural pour les installations en AB.
- Au printemps 2020, la chambre régionale d'agriculture recensait dans le "répertoire départ installation" ou RDI, mission de service public confiée aux Chambres d'agriculture qui assure un accompagnement à la transmission des exploitations agricoles, 16 fermes en agriculture biologique à reprendre.

### **Le CAP conversion**

L'Etat et la Région ont coordonné leur intervention autour du « CAP conversion ». Le réseau Biocentre et le réseau des Chambres d'Agriculture mettent en œuvre le dispositif qui comporte deux étapes :

- un entretien préalable financé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui permet de définir la stratégie d'accompagnement de l'exploitant sur la question de la conversion et de donner les premières informations.
- un diagnostic de conversion financé à 50 ou 80% par la Région (dans la limite de 3 jours) qui permet l'évaluation des changements techniques, agronomiques et de marchés à mettre en œuvre sur l'exploitation et la simulation des principaux effets de la conversion.

Si le contenu du diagnostic répond aux besoins des agriculteurs qui ont mobilisé l'outil, force est de constater qu'il reste peu sollicité. Malgré la diversité des structures habilitées (Biocentre, la Chambre régionale d'Agriculture, le CER France, la FAREC et la Morinière) au terme de 2 ans, seuls 35 diagnostics sur les 83 prévus avaient été réalisés. Le bilan définitif pour 2019 n'est pas réalisé mais le niveau de sous réalisation est à nouveau important.

La Région souhaite cependant conserver pour les agriculteurs la possibilité de mobiliser un diagnostic stratégique du projet de conversion. Elle va travailler sur deux pistes d'amélioration

- communiquer auprès des agriculteurs en phase de conversion par une information individuelle systématique ;
- élargir l'accompagnement individuel ou collectif aux situations de « post-conversion », c'est-à-dire aux agriculteurs convertis depuis plus de 2 ans.

### **L'accompagnement technico-économique**

Les CAP filières permettent par ailleurs de répondre aux besoins d'appui technique priorités et identifiés par les partenaires du comité de filière. Cela est par exemple le cas du CAP filière maraîchage et légumes.

**La Région souhaite que l'accompagnement technique nécessaire au développement de l'agriculture biologique dans la Région soit une priorité dans les réflexions sur les renouvellements des CAP filières à venir.**

**Qu'il soit envisagé comme un élément constitutif de projets collectifs construits autour d'opérateurs économiques ou comme un levier d'action ciblé sur des priorités identifiées par le comité de filière (installation récente, réalisation d'un**

**audit stratégique conduisant au besoin d'appui technique ...), l'accompagnement technique individuel ou collectif dans les CAP filières se construira avec la prise en compte d'une priorité AB dans les priorités d'accès au conseil.**

Les exploitations en agriculture biologique, comme nombre d'exploitations en agriculture conventionnelle, doivent gérer la diversité de productions et/ou de s'engager dans des diversifications.

**La Région ajoutera dans les thèmes de l'appel à projets "accompagnement des exploitations agricoles" une réflexion et un volet sur l'accompagnement des systèmes très diversifiés ou qui tendent vers une grande diversification.**

## II– Un pôle d’excellence du végétal bio en Région : consolider la filière maraîchage et légumes de plein champ et accompagner l’émergence de la filière légumineuses

La Région Centre Val de Loire est une région où les exploitations en grandes cultures sont majoritaires et pourtant leur surface en bio représente seulement 2,1 % de la SAU régionale. Les enjeux de conversion et de structuration des filières sont donc majeurs dans les productions végétales dont les débouchés en bio sont importants.

La filière maraîchage et légumes de plein champ en AB est déjà très structurée et des producteurs en pointe sur les méthodes agro écologiques. Les demandes sociétales montrent la nécessité d’une montée en puissance.

La filière de légumineuses, quant à elle, pourrait utilement se développer. En effet, les légumineuses sont un élément clé pour la fertilité des sols et particulièrement dans les fermes bio (en remplacement des engrais organiques). Par ailleurs, leur viabilité économique s’accroît avec des débouchés diversifiés, dont celui en forte croissance de l’alimentation humaine qu’il faut structurer en priorité.

Enfin notre Région, comme l’ensemble de notre pays, n’a pas comblé son retard en matière de production de protéines végétales tant pour la consommation humaine que pour l’alimentation animale.

**La Région se fixe comme objectif de mettre l’accent sur deux filières particulières : la filière maraîchage et légumes de plein champ, filière qui est déjà bien présente en région, et la filière légumineuses qui représente une double opportunité en termes d’alimentation humaine et d’alimentation animale et doit être confortée.**

### A- Le pôle d’excellence maraîchage et légumes de plein champ

*Une filière bien engagée dans le bio, des actions qui ont des résultats positifs*

Les surfaces de légumes frais bio (maraîchage et légumes de plein de champ) du Centre-Val de Loire sont en augmentation constante (voir chiffres en annexe).

Dans le diagnostic de la filière légumes du CAP Filière 3<sup>ème</sup> génération (données 2016), Bio Centre a identifié trois typologies d’exploitations légumières en AB caractérisées par des moyens de production et des modes de commercialisation différents. On trouve ainsi des maraîchers (produisant une vingtaine d’espèces différentes), des céréaliers avec une diversification en légumes de plein champ (2 à 3 variétés) et des légumiers spécialisés (7 légumes différents en moyenne). Ces deux dernières catégories cultivent principalement des légumes destinés à la transformation, aux grossistes et à la GMS, tandis que les maraichers vendent les deux tiers de leur production en direct.

Le CAP filière Légumes 3<sup>ème</sup> génération 2019-2023 comporte plusieurs actions en faveur du développement du maraîchage biologique. Ainsi les conseillers de Biocentre, des GAB et des Chambres d’agriculture effectuent des accompagnements techniques individuels auprès de producteurs de légumes, installés ou convertis bio depuis moins de 3 ans ou qui créent un nouvel atelier.

Le groupe technique maraîchage de Biocentre regroupe 80 % des maraîchers bio de la Région. Les 12 et 13 mars 2019, il a organisé le premier festival du maraîchage bio en Centre-Val de Loire à Chaon (41). Cette journée était placée sous le thème du “bio-intensif”, méthode maraîchère qui consiste à cultiver une très grande diversité de

légumes sur une petite surface, généralement moins de 1 hectare. En 2021, ce festival du maraîchage bio en Centre – Val de Loire devrait être organisé à Chambord. Cette journée est significative du dynamisme de cette filière régionale et de la reconnaissance dont elle bénéficie au niveau national.

*Un plan d'action pour renforcer la filière légumes AB*

\*\* Afin de répondre à la demande croissante du marché pour les légumes bio, la **connaissance des caractéristiques de ces exploitations maraîchères** semble importante. En ayant une perception fine de ces éléments : structure, taille, assolement, main d'œuvre, production (irrigation, matériel...) et de leurs besoins, il sera plus aisé d'accompagner ces exploitations pour répondre à leurs enjeux.

**La mi-parcours du CAP filières légumes, en 2021, sera l'occasion d'initier un recensement exhaustif des besoins puis d'adapter les accompagnements.**

\*\* Le pôle d'excellence végétale pourrait se concrétiser par la **mise en place d'un site d'expérimentation et de formation** ciblant au départ le maraîchage bio et destiné à devenir une vitrine du réseau d'acteurs. Ce site pourrait être progressivement étendu aux autres productions végétales.

**La Région accompagnera la réflexion sur la mise en place de cette école maraîchère. La Région inscrira le financement de cet accompagnement à hauteur de 10 000€ en 2020.**

\*\* Parmi les enseignements du confinement est apparue l'importance d'une **agriculture de proximité** pour les habitants. Développer les ceintures vertes près et dans les zones urbaines permet cette proximité et contribue aux continuités écologiques et à la reconnexion des citadins à la nature.

Pour favoriser cette agriculture de proximité, de taille modeste, en circuit court et principalement maraîchère, il faut imaginer **un dispositif « coup de pouce »** qui soit adapté à ses spécificités. Ainsi, il faut ouvrir la possibilité de financer du matériel d'occasion, souvent suffisant et contributif d'une économie circulaire.

Ce dispositif pourra mobiliser deux types d'aides : une subvention pour la partie investissement (achat de petit matériel, de véhicule de livraison...), à hauteur de 5 000 euros maximum par exemple et/ou une avance remboursable pour la partie projet (installation, mise en place d'un système de distribution...) de 10 000 euros maximum par exemple.

Ce soutien, à l'image du fonds Renaissance et d'un montant similaire, pourrait engager d'autres financeurs en plus que la Région notamment les collectivités locales dont beaucoup souhaitent contribuer à ce type d'installation.

Le dossier sera simple et pourra être accompagné par une structure agricole.

**La Région s'engage à mettre en place un cadre d'intervention pour soutenir l'agriculture périurbaine bio en circuit court.**

## B- Le pôle d'excellence « légumineuses »

*Une filière qui se développe, des actions accompagnées par la Région*

Les protéines animales représentent aujourd'hui 61 % des protéines de l'alimentation. L'un des principaux enjeux environnementaux et sanitaires est de faire évoluer notre assiette et trouver un nouvel équilibre entre protéines animales et végétales en

cohérence avec les recommandations pour les repères alimentaires de la Politique Nationale Nutrition Santé (2017-2021) du Haut Conseil de la Santé Publique. Il recommande de manger des légumineuses au moins deux fois par semaine, et de privilégier les aliments issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, l'évolution du cahier des charges de l'AB pour les porcs et volailles au 1<sup>er</sup> janvier 2021 va obliger ces filières à plus d'autonomie et induire des besoins en protéines, notamment en soja, ce qui constitue une opportunité pour la filière grandes cultures régionale mais nécessite de lever les facteurs limitants (irrégularité de rendement, prix...).

#### *Un plan d'action pour renforcer la filière légumineuses bio*

La transition agro-écologique de la filière grandes cultures est l'enjeu du prochain projet de filière qui sera mis en œuvre à partir de 2021. Le développement des légumineuses est l'un des principaux leviers à mettre en œuvre car tout en accompagnant la transition agricole, il permet la production de protéines végétales pour l'alimentation animale et humaine.

Les protéines animales représentent aujourd'hui 61 % des protéines de l'alimentation et la France consacre ainsi 80 % de ses surfaces agricoles à l'alimentation animale. L'un des principaux enjeux environnementaux et sanitaires est de faire évoluer notre assiette et trouver un nouvel équilibre entre protéines animales et végétales, comme le souligne l'étude "Afterres 2050" de Solagro adaptée à notre Région en 2016.

Du point de vue nutritionnel, une réduction de la part de protéines animales est souhaitable. Selon l'ANSES (cité dans le rapport Afterres pour la Région Centre, janvier 2016), il est possible de couvrir nos besoins en acides aminés indispensables en consommant uniquement des protéines végétales, sous réserve d'associer céréales et légumineuses sur les repas d'une même journée.

Tout cela est cohérent avec les nouvelles recommandations pour les repères alimentaires de la Politique Nationale Nutrition Santé (2017-2021) du Haut Conseil de la Santé Publique. Il est recommandé de manger des légumineuses au moins deux fois par semaine, et de privilégier les aliments issus de l'agriculture biologique.

Différents travaux vont se tenir d'ici le premier trimestre 2021 et vont concourir à la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions qui devra notamment viser à renforcer la filière légumineuses et spécifiquement la production de légumineuses bio.

**Dans le cadre de la COP régionale**, une coalition travaillera sur les possibilités de mise en place d'une filière de production de légumineuses régionales répondant aux besoins des opérateurs du territoire (alimentation humaine et animale). La Région fait appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour conduire une étude qui viendra compléter le travail de la profession, en particulier sur les enjeux de transition agro-écologique et le développement de l'agriculture biologique dans le prochain CAP filière.

Enfin, la profession va mener les travaux en vue de l'élaboration du prochain projet de filière. Le développement de l'agriculture biologique, la mise en place d'actions permettant de renforcer les liens entre filières animales et filières végétales ont déjà été évoquées comme des axes structurants pour ce nouveau projet de filière.

|  |
|--|
| <p><b>La Région aura une attention particulière pour que les actions qui émergeront de ces démarches puissent être accompagnées financièrement soit dans le cadre du projet de filière, soit par ses autres dispositifs.</b></p> |
|--|

**La Région mènera en interne un bilan de la filière légumineuses et mettra en évidence les besoins spécifiques de structuration et d'accompagnement, en lien avec l'ensemble des acteurs de la production et de l'aval.  
Des crédits pourront être déployés pour aider le financement d'infrastructures nécessaires au développement de la filière (silos, outils de triage, etc).**

### III - PERMETTRE À TOUTES ET TOUS D'AVOIR ACCÈS À DE LA NOURRITURE BIO DE PROXIMITÉ

D'après le baromètre 2019 de l'Agence bio, plus de 9 Français sur 10 déclarent avoir consommé des produits biologiques, 71% des Français consomment du bio au moins un fois par mois et 14% tous les jours. Le Centre – Val de Loire fait partie des régions les plus en retrait, 65% des habitants consomment du bio au moins un fois par mois et 8% tous les jours. La dynamique est bien sur le changement de comportement alimentaire des Français. Par ailleurs, **69% des produits bio consommés en France sont produits en France** (plus de 95% pour les vins, les œufs, les produits laitiers, les viandes mais autour de 40% pour les fruits et l'épicerie).

La crise du Covid-19 a accentué cette tendance. Le confinement a entraîné des achats de nourriture à la hausse et les produits bio ont particulièrement tiré leur épingle du jeu. Ces produits ont connu une progression de ventes supérieure à 20% pendant le confinement (jusqu'à 63 % mi-mars) d'après l'institut Nielsen. La valeur du panier moyen dans les magasins bio spécialisés a considérablement augmenté pendant cette période et d'une manière générale les commerces de proximité, les drives, les ventes en ligne (qui ont tous des poids de bio importants) ont été privilégiés. La vente des produits dans la grande distribution, déjà en plein essor, a creusé un nouvel écart avec les produits conventionnels pendant la crise. Ainsi, l'ensemble des circuits participe à la croissance de l'alimentation bio.

**La Région souhaite que la part des produits bio, des produits de proximité, en circuits courts augmente. Les objectifs nationaux dans la restauration collective doivent être atteints : d'ici à 2022, au moins 50 % de produits durables ou de labels de qualité, avec un minimum de 20 % de produits bio dans la restauration collective publique.**

#### A- Une région en retrait sur les transformateurs certifiés AB

S'agissant de la transformation, la région Centre – Val de Loire compte 688 opérateurs d'aval en bio (chiffres 2018, agence bio) contre 600 en 2017. La région est dans une dynamique d'évolution très positive, bien qu'inférieure à la moyenne nationale et reste l'avant-dernière au niveau national. La filière transformation a enregistré une hausse de 45 entreprises entre 2017 et 2018, soit un peu moins de 10 % de hausse. S'agissant de la distribution, le nombre de magasins a fortement augmenté, près de 33% de hausse, 43 distributeurs supplémentaires, en particulier dans l'Indre-et-Loire, l'Eure-et-Loir et le Loiret.

**La stratégie régionale de l'alimentation vise à développer des solutions au plus près des besoins du territoire. Dans cet objectif, elle soutient le regroupement des acteurs (producteurs, acteurs de la chaîne alimentaire) qui souhaitent mettre en place les outils de transformation et de distribution adaptés au contexte local. Cette politique est spécifiquement adaptée aux projets portés par la filière AB dont les valeurs et les modes d'organisation entre acteurs rejoignent ceux de la stratégie régionale.**

La Région souhaite que la transformation de produits AB se développe. Les interventions possibles dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et les réflexions pour la

construction du FEADER de la future PAC prendront en compte une priorité et / ou un soutien complémentaire pour les outils de transformation AB.

### B- Une politique régionale volontariste pour encourager les changements d'habitude de consommation

La stratégie régionale de l'alimentation vise au déploiement sur l'ensemble du territoire régional de projets alimentaires territoriaux. La Région a mis en place 7 critères régionaux qui permettent de les caractériser. La prise en compte de l'environnement, et spécifiquement, la question de la place de la bio au sein des projets, est un élément obligatoire pour une reconnaissance par la Région de la démarche de PAT d'un territoire.

Les actions de sensibilisation auprès du grand public jouent un rôle indispensable dans le déploiement de la stratégie régionale pour l'alimentation.

**La Région soutient depuis 2017 l'opération menée par Graines Centre en région depuis 2017 "Mangez mieux : familles à alimentation positive"**. Cette opération consiste à accompagner des familles dans la transformation de leurs habitudes alimentaires pour consommer plus de produits AB tout en maîtrisant leur budget. Plus de 280 familles ont été accompagnées sur le territoire tout type de public (sensibilisé ou pas, parfois en situation de précarité) et sur tout le territoire.

### C- Augmenter significativement la part des produits bio dans la restauration collective et particulièrement dans les lycées

Sur la RHD, la Région fait siens les axes de travail du plan « ambition bio 2022 » :

1. Structurer l'offre et en faciliter l'accès, accompagner les collectifs d'agriculteurs afin de proposer une offre adaptée aux besoins des restaurants publics, identifier des outils pour connaître l'offre bio locale, organiser la logistique (conditionnement, transport, plateformes logistiques...), développer des outils de transformation adaptés aux besoins de la restauration collective.
2. S'approprier les possibilités du cadre légal, afin de notamment faciliter l'introduction de produits bio locaux dans le cadre des commandes de marchés publics ainsi que la formation nécessaire des cuisiniers et gestionnaires des restaurants collectifs aux changements induits par une augmentation de la part de produits bio dans les menus.
3. Développer un réseau d'acteurs en capacité d'agir pour augmenter la part de produits bio dans la restauration collective, analyser par territoire des outils et structures existants à mobiliser pour l'approvisionnement des restaurants collectifs et identifier les besoins sur le volet transformation – distribution, diffuser des exemples.

Depuis 2015, la Région mène une politique volontariste pour renforcer de manière significative la part de produits locaux, de qualité et AB dans la restauration des lycées et CFA. Ainsi, dans le cadre de l'axe 1 de la "stratégie régionale en faveur de l'alimentation", de nombreuses actions sont menées dans les lycées auprès des acteurs de la restauration que sont les chefs de cuisine, les gestionnaires, les responsables d'établissements et les magasiniers.

Le déploiement du système d'information de commandes, e-Self'OCentre, permet aux chefs de cuisine d'avoir un accès facilité à l'approvisionnement local, des indicateurs pour suivre l'application de la politique régionale et la loi Egalim, ainsi que plus de 1 000 fiches techniques avec des produits AB et/ou locaux qu'ils peuvent commander.

Par ailleurs, un réseau de chefs référents, animé par la Direction des Lycées a pour objectif de partager les bonnes pratiques autour de l'approvisionnement local et/ou bio, la passation des marchés publics, le sourcing... Des formations sont également proposées sur l'utilisation et la cuisine des produits bio.

Un accompagnement des lycées volontaires est effectué par les réseaux Biocentre et Chambres d'agriculture pour développer l'approvisionnement local, de qualité et bio. Un webinaire à destination des chefs et des magasiniers sur le sourcing « appro local » va être organisé par Biocentre en juin 2020.

Par ailleurs la Région et le CRIEL, l'interprofession laitière, ont signé en mai 2020 une convention d'objectifs pour la mise en œuvre du développement de l'approvisionnement des lycées en produits laitiers locaux et de qualité. Les produits sous signes officiels dont l'agriculture biologique sont prioritairement intégrés dans cette démarche.

L'ensemble de ces actions permet le développement de l'approvisionnement bio au sein des lycées. Ainsi, le pourcentage d'achats de produits bios sur l'ensemble des produits alimentaires achetés est passé de 2,58% (120 228 euros TTC) au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à 5,25 % (237 318 euros TTC) au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. De plus, pour les 10 lycées qui achètent le plus de produits bio (sur les achats totaux de produits alimentaires), les pourcentages d'achats bios varient de 10,83 % à plus de 49%.

**Afin d'accroître l'accompagnement des lycées pour augmenter la part de bio, 10 000€ seront alloués à cette mission à Biocentre. L'objectif assigné est d'atteindre 30 % de produits bio dans 3 lycées pilote en 2021. La méthodologie ayant permis d'aboutir à de tels résultats fera l'objet de fiches partagées avec tous les gestionnaires de lycées.**

#### D- Permettre le financement des investissements nécessaires au développement de la transformation, de l'achat de produits bio sur les territoires

Accompagner les projets visant à transformer localement les produits bio est également une priorité identifiée dans « ambition bio 2022 ». En effet, toutes les filières souffrent d'un manque de structures de transformation de leurs productions pour diversifier leurs débouchés et satisfaire la demande locale. Il peut notamment s'agir de moulins, de malteries, d'ateliers de découpe, de services traiteurs...

Les contrats régionaux de solidarité territoriale permettent d'accompagner de tels projets.

La fiche PAT / SAT sera utilement complétée : elle encouragera la mutualisation des moyens existants sur les territoires d'infrastructures existantes, et favorisera la création de légumeries au niveau de bassins de vie, par exemple dans des lycées.

## IV- ENCOURAGER UNE AGRICULTURE BIO EXIGEANTE QUI RÉPONDE AUX ENJEUX TERRITORIAUX (BIODIVERSITÉ, LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, QUALITÉ EAU)

La crise du coronavirus l'a démontré un peu plus : il faut agir au plus près des habitants, dans les territoires. Un des enjeux majeurs des prochaines années va être d'assurer la production, alimentaire en particulier, tout en l'adaptant au changement climatique et tout en respectant la biodiversité.

**L'agriculture a la responsabilité de ne plus être contributrice à l'augmentation des gaz à effet de serre mais à être une activité de régénération de la biodiversité et de stockage de carbone. L'agriculture biologique est une réponse pertinente à ces enjeux.**

### A- Promouvoir une agriculture biologique respectueuse des enjeux de l'eau

La 2ème phase des assises de l'eau qui s'est achevée en juillet 2019 portait sur le thème « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ? ». Trois grands objectifs ont été définis :

- protéger les captages pour garantir une eau de qualité à la source
- économiser l'eau pour préserver une ressource vitale
- préserver nos rivières et nos milieux humides

La Région joue un rôle de 1<sup>er</sup> plan pour la protection de la qualité de l'eau en partenariat avec les Agences de l'Eau sur les bassins versants, pour les captages d'eau potable, au sein des Missions Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN). Ses compétences en matière de développement des pratiques agricoles moins impactantes pour l'eau et la biodiversité que sont l'agro-écologie et l'agriculture biologique en font un partenaire nécessaire pour la construction d'une stratégie régionale de protection des captages. C'est pourquoi la Région et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont signé en 2019 une convention soulignant l'importance de faire évoluer les pratiques agricoles pour assurer l'avenir de la ressource en eau.

La Région et l'Agence de l'eau ont décidé d'agir en synergie sur le développement de filières à bas niveau d'intrants locales, dont les productions bio, quand elles sont situées sur une zone avec une pression sur la qualité de la ressource en eau.

**Les pratiques de l'agriculture biologique répondent aux attendus de cette convention et sont donc, en tant que telles, une priorité de la convention avec comme priorités géographiques les aires de captage, les zones humides et de conversion, les grandes cultures et la pisciculture.  
La Région finance ces missions dans le cadre de sa convention avec Biocentre.**

### B- «Bio au carré»

La Région est chef de file en matière de biodiversité. Elle préside l'Agence Régionale de la Biodiversité qui initie en 2020 un travail collectif sur « agriculture et biodiversité ».

L'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse en agriculture biologique est une garantie majeure en termes d'impact de pratique agricole sur le milieu : l'effondrement des populations d'insectes et la disparition des pollinisateurs en

particulier constituent une alerte majeure pour le monde agricole et les pratiques de l'agriculture biologique font partie des solutions à promouvoir.

Le moindre impact est cependant insuffisant : il est nécessaire aujourd'hui de développer les espaces et les pratiques pour une « biodiversité positive » comme le SRADDET régional en donne l'objectif.

La Région souhaite donc mieux connaître la biodiversité dans les fermes biologiques au regard d'analyses spécifiques pour en avoir une vision objective et pour améliorer les pratiques la favorisant dans les exploitations.

Cette action réunira des structures agricoles bio et des associations environnementales pour qualifier et suivre la biodiversité dans les fermes AB.

L'objectif est une centaine d'analyses de fermes bio soit environ 10 % des exploitations bio régionales et un accompagnement expérimental d'agriculteurs bio volontaires. Le résultat permettra d'élaborer un volet « biodiversité » à intégrer au label Bio Français Equitable en cours d'élaboration. Ce label de qualité permettra une promotion supplémentaire de l'agriculture bio régionale.

**La Région soutiendra l'action « bio au carré » en finançant des diagnostics et des accompagnements biodiversité dans des fermes bio  
La Région réservera 5 000€ en 2020 pour cette action.**

#### C- Promouvoir une approche territorialisée de l'agriculture biologique pour qu'elle réponde pleinement aux enjeux locaux : le Label Territoires BIO ENGAGES

La Région Centre-Val de Loire est très engagée auprès des collectivités infra régionales et souhaite déployer sur son territoire le label « Territoire Bio Engagé » à l'instar du travail porté par l'Interprofession bio en Nouvelle-Aquitaine puis Occitanie.

Cette démarche de labellisation bio des collectivités permet d'encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui atteignent les préconisations du Grenelle de l'Environnement en termes de surface agricole cultivée en bio (au moins 8,5%) et/ou d'approvisionnement de leurs restaurants collectifs en bio (au moins 20% de produits bio dans les menus). C'est une démarche de progrès, par étape qui est de nature à conforter la progression visée dans le SRADDET en associant les acteurs publics des territoires.

**La Région financera l'animation nécessaire pour permettre le déploiement de ce label en Centre – Val de Loire soit 20 000 €.  
Le comité régional à l'agriculture biologique assurera le suivi de la mise en œuvre de ce programme régional. Un bilan d'avancement annuel y sera présenté.**

#### D- Soutenir l'élevage bio de la Région

La polyculture élevage est une pratique agricole traditionnelle de la région propice au passage à l'agriculture biologique. Elle permet à la fois d'utiliser les fertilisants organiques pour les cultures et les cultures fourragères indispensables dans les rotations pour l'alimentation des animaux. Ce modèle mérite d'être étendu aux fermes en grandes cultures : l'introduction d'élevage et de parcelles de prairies bio dans les secteurs vulnérables des bassins versants ou des aires de captage constituent la solution la plus

efficace et la moins onéreuse pour protéger l'eau (Lons le Saunier, Vittel, étude INRAE...).

L'élevage bio a cependant des fragilités comparables à l'élevage conventionnel : difficulté de transmission, adaptation au changement climatique... et des problèmes spécifiques.

Ainsi depuis cette année, l'évolution du cahier des charges bio pour répondre toujours mieux aux exigences de bien-être animal se traduira par la nécessité de travaux lourds dans les bâtiments pour certains éleveurs.

**La Région sera attentive à prioriser l'adaptation des bâtiments dans les aides à l'investissement lorsqu'ils doivent être mis en conformité avec les évolutions réglementaires.  
Elle renforcera son soutien aux missions d'animation de la filière.**

#### E- Communication et suivi de la mise en œuvre du programme régional en faveur de l'agriculture biologique

##### *Mise en lumière des producteurs bio*

La Région mène des actions de promotion des produits du terroir et des producteurs depuis de nombreuses années. Cela se traduit notamment par le financement des salons de la gastronomie qui se tiennent dans les différents départements de la région. Ces manifestations permettent un lien direct entre les producteurs et les visiteurs. Depuis 2018, et pour être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie régionale, la Région a adapté son cadre d'intervention. Ainsi, la présence en nombre significatif de producteurs AB est un élément d'analyse du projet présenté.

D'autre part, la Région soutient d'autres actions de promotion qui sont majoritairement de petites manifestations avec la présence en son sein d'un marché de producteurs AB. L'évènement "Convergence bio" qui se déroule à Tours tous les ans en est une illustration. Chaque année, ce sont plus de 15 000 euros qui sont engagés sur ces "petites manifestations" mais qui ont un impact local très important pour les producteurs.

Enfin, en complément de ces manifestations qui leur sont ouvertes, un soutien spécifique est apporté aux producteurs de vin AB. Chaque année, le GABTTO organise des manifestations grand public qui sont financées dans le cadre du CAP filière viticulture. Depuis 2019, deux opérations sont ainsi soutenues pour un montant de 6 000 euros par an.

**La Région apportera un financement de 12 000 € à Biocentre pour la communication sur l'AB régionale et la réalisation d'équipements promotionnels collectifs pour présenter l'agriculture bio régionale**

##### *Suivi du Plan Bio*

La mise en œuvre de ce programme régional se traduira par des orientations nouvelles ou renforcées dans les CAP filières et dans certaines politiques agricoles régionales et par des partenariats nouveaux ou renforcés avec les Agences de l'eau.

Aussi, comme cela est organisé pour chaque CAP filière nouveau ou renouvelé, la Région prendra en charge une journée de signature régionale avec les partenaires de ce plan afin de faire connaître et partager les orientations de ce programme régional auprès des opérateurs et des exploitants agricoles du territoire régional.

Cette journée de signature sera financée en totalité par la Région et accompagnée selon les modalités inscrites dans le cadre d'intervention des CAP filières, volet communication, pour la réalisation de telles signatures. Cette signature régionale pourra être organisée ou co-organisée par les principaux partenaires régionaux de l'agriculture biologique.

**Le comité régional de l'agriculture biologique sera l'instance de suivi technique de la réalisation de ce programme d'action. Un suivi annuel du programme y sera présenté.**

Ce suivi annuel sera présenté en bureau afin de s'assurer de la mise en œuvre des orientations de ce programme régional.

## ANNEXE 1

### **Une région en retrait sur le mode de production biologique mais avec une dynamique de conversion désormais très forte, accompagnée par le programme de développement rural FEADER**

Le mode de production et de transformation biologique fait partie des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Il est encadré par une réglementation européenne depuis 1991, seuls les produits qui en sont issus peuvent porter le logo bio européen et la marque AB. La réglementation en agriculture biologique interdit l'usage de produits chimiques de synthèse tels que les pesticides. La prévention est au cœur des pratiques. Les variétés de semences spécifiquement sélectionnées pour l'agriculture biologique pour leur résistance aux maladies, les techniques culturales adaptées (rotation des cultures, procédés thermiques), les techniques mécaniques de lutte contre les mauvaises herbes (travail du sol, désherbage thermique, paillage, solarisation), les alternatives biologiques pour lutter contre les organismes nuisibles sont privilégiés. L'usage des produits de traitement phytopharmaceutiques d'origine naturelle est réservé en cas de menace avérée pour une culture. Les produits utilisés sont autorisés par le règlement européen encadrant l'agriculture biologique et bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Mode de production agro-écologique par excellence, l'agriculture biologique est la démarche la plus aboutie pour la protection de l'environnement, de l'eau en particulier mais également de la biodiversité et du bien-être animal. Les travaux de l'Institut technique de l'agriculture biologique relatif aux bénéfices de l'agriculture biologique mettent en particulier en avant la contribution de l'agriculture biologique à une diversité et une abondance des espèces, à la préservation des services écosystémiques tels que la pollinisation ou la régulation. L'agriculture biologique permet de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant les rejets polluants (non-utilisation d'engrais azotés chimiques de synthèse, culture de légumineuses) et en stockant davantage de CO<sub>2</sub> dans le sol (rotations longues, présence de structures écologiques...).

**En France**, les exploitations en agriculture biologique emploient en moyenne plus de main d'œuvre que les exploitations conventionnelles, l'agriculture biologique représente 14% de l'emploi agricole en 2018. Elle constitue une importante source d'emplois, avec une dynamique à la hausse dans un secteur en diminution (selon l'Agence Bio, entre 2012 et 2018, 68 000 emplois directs ont été créés dans l'agriculture biologique soit une croissance annuelle moyenne de +10,3%) et participe à la création de valeur ajoutée pour la vie économique et sociale des territoires.

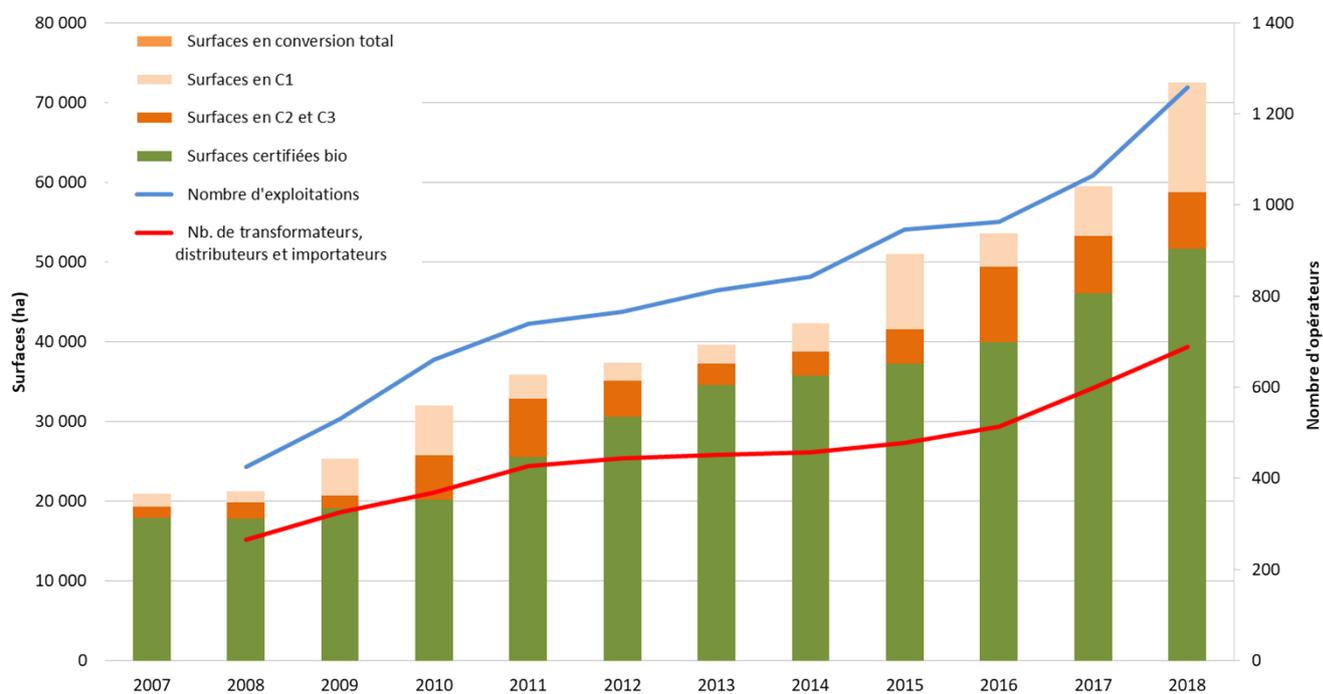
Fin 2018, 2 millions d'hectares étaient cultivés en bio en France, soit 7,5 % de la Surface Agricole Utile (3<sup>ème</sup> pays à l'échelle de l'Union Européenne). La dynamique de progression des surfaces en agriculture biologique n'a jamais été aussi importante qu'entre 2017 et 2018 (+17%), soit un rythme encore supérieur à la progression 2016/2017. L'ensemble des cultures bio s'inscrit dans cette évolution, les grandes cultures (développement sans précédent de +31% entre 2017 et 2018), fruits, légumes et vignes étant les plus dynamiques et les conversions d'élevages restant également dans une bonne dynamique.

**Dans ce paysage national, la région Centre – Val de Loire** avec 1 259 exploitations agricoles en agriculture biologique et un peu plus de 3% de la Surface Agricole Utile en AB en 2018 reste en retrait, avant dernière région au niveau national, mais la dynamique de conversion y est très forte, plus forte que la moyenne nationale. Avec une hausse de

21,9% des surfaces entre 2017 et 2018, Centre – Val de Loire fait partie des quatre régions dans lesquelles la dynamique de conversion est supérieure à 20%.

Dans sa version initiale, le Programme de Développement Rural fixait comme objectif de passer, en Centre – Val de Loire, de 34 559 hectares certifiés en agriculture biologique à 51 559 hectares en 2020 à la fin de la programmation (soit un solde de conversion de 17 000 hectares complémentaires sans dé-conversion). Cette surface a été dépassée en 2018 (51 679 hectares) et, en tenant compte des surfaces en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de conversion en 2018, il y aura en fin de programmation 7 000 hectares de plus certifiés en AB pour terminer le programme autour de 58 700 hectares certifiés et, sans doute, entre 30 et 45 000 hectares en cours de conversion.

*Evolution du nombre d'exploitations et des surfaces en mode de production biologique en Centre – Val de Loire entre 2007 et 2018 :*



*Répartition des surfaces certifiées bio et en conversion par filière et département en Centre – Val de Loire :*

Les conversions vers l'agriculture biologique génèrent des pertes économiques que l'aide à la conversion vise à compenser. Lors des deux ou trois premières années de conversion d'une ferme, le règlement biologique doit être respecté sans que les produits vendus puissent l'être sous ce label. C'est un délai nécessaire pour l'évolution des sols, des plantes et des animaux et pour réorganiser les pratiques.

La dynamique de conversion a été accompagnée depuis 2015 par la mobilisation des crédits européens du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC dont la Région est autorité de gestion. La maquette initiale réservait 20 millions de FEADER au soutien à la conversion et au maintien bio.

L'importance des surfaces converties aidées en 2015 (8 764 hectares) et des surfaces éligibles à l'aide au maintien (11 940 hectares), soit 32% des surfaces totales certifiées bio de la Région en 2015, ont amené la Région à conduire une révision de maquette en plusieurs étapes afin d'abonder la ligne réservée à la bio. La maquette initiale approuvée en octobre 2015 est passée de 20 à 22 millions d'euros en février 2017, puis à 34 millions d'euros lors de la révision à mi-parcours de février 2018 puis, suite à un transfert de crédits du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>ème</sup> pilier à 35,971 millions d'euros en janvier 2019.

Ces décisions successives ont permis, après une pause en 2016, avant l'approbation de la première révision de maquette en faveur du bio, d'accompagner au fil des campagnes PAC 29 389 hectares en conversion et 18 241 hectares en maintien.

*Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique – montants financiers et surfaces concernées entre 2015 et 2019 :*

|   | <b>2015</b>  | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b>  | <b>2019</b>  |
|---|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| <i>FEADER</i>                                       | 18 150 485 € | 72 101 €    | 4 277 421 € | 7 001 860 €  | 5 044 210 €  |
| <i>Financement total (FEADER et part nationale)</i> | 25 784 812 € | 2 258 874 € | 7 705 419 € | 12 433 283 € | 10 855 283 € |
| <i>Surfaces financées en CAB</i>                    | 8 764 ha*    | 1 645 ha    | 3 582 ha    | 7 963 ha     | 7 435 ha     |
| <i>Surfaces financées en MAB</i>                    | 11 940 ha*   | 175 ha      | 4 544 ha    | 1 052 ha     | 530 ha       |

\* Hors contrats courts (4 953 ha en CAB et 4 827 ha en MAB)

Fin 2019, à l'issue de la concertation relative à la définition du plan « Ambition Bio 2022 », l'objectif stratégique d'augmentation de la part régionale de surface en bio par la

conversion a été retenu par la DRAAF confirmant ainsi l'ambition affichée par la Région dans sa stratégie régionale agricole du 29 juin 2017 d'amplifier le rythme de conversions.

## **ANNEXE 2**

### **LES AIDES REGIONALES**

Ainsi, dans le précédent CAP filière grandes cultures, la Région a accompagné le stockage des céréales bio dans les exploitations. Ce projet, porté par les organismes stockeurs en bio, a permis la réalisation de 37 audits dans les exploitations pour 42 000 euros d'aide de la Région et 27 projets d'investissements de stockage à la ferme ont été soutenus pour près de 300 000 euros d'aide de la Région.

D'autre part, les organismes stockeurs ont pu bénéficier d'un financement de 57 600 € pour renforcer l'appui technique apporté à leurs producteurs. Cet appui technique se construit, notamment, à partir du programme d'expérimentation régional. Le CAP filière a soutenu les programmes d'expérimentation AB pour un montant de 150 000 euros pour 4 ans (20 % de l'enveloppe expérimentation du CAP GC). Le programme est défini chaque année par un comité qui réunit les organismes stockeurs, les instituts techniques, les organismes de développement et Biocentre.

Dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation, la Région a également retenu en 2017 un projet de structuration et de valorisation d'une filière de petits fruits biologiques de type 'super fruit' du fait de leur richesse en anti oxydant. Ce projet, animé par le Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire, a pour objectif de caractériser les variétés de petits fruits à développer (aronia, camerise, argousier...) et d'en travailler la valorisation avec les opérateurs d'aval (jus, confiture, complément alimentaire), dans une optique de répartition équitable de la valeur ajoutée entre les différents acteurs. Il fédère des entreprises des différents maillons de la filière : pépiniéristes, structures de développement, Biocentre et des opérateurs d'aval. Ce projet d'un montant de 387 877 € est financé à 20 % par le conseil régional et 80 % par le FEADER.

Les ateliers « ambition bio 2022 » ont également souligné la nécessité pour les exploitations AB d'avoir des systèmes d'exploitation adaptés au mode de production bio, notamment au niveau du parc matériel.

La Région partage ce constat et a construit un système d'accompagnement dans lequel tous les investissements productifs des exploitations AB peuvent être accompagnés. Ces projets sont financés via les CAP filières, avec ou sans FEADER et les investissements non éligibles aux CAP filières peuvent être financés dans les contrats régionaux de solidarité territoriale.

Tous les CAP filières ont une fiche "aide aux investissements" avec une bonification obligatoire pour les producteurs en AB :

- pour les investissements avec FEADER : bonification de 10%
- pour les investissements sans FEADER : bonification de 15%

Les projets présentés à l'appel à projet "plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles" font l'objet d'une notation. Les projets de moins de 100 points ne sont pas financés et les projets sont classés par ordre de score. Les projets portés par des exploitations en AB ont une bonification de 100 points. En 2019, 96 projets AB (sur 408 dossiers au total) ont été financés dans le cadre du PCAE soit 8 941 599 d'euros d'investissement et 2 562 067 d'euros d'aide publique (sur 12 989 960 euros au total) dont 50% de FEADER.

Les CRST soutiennent un grand nombre de projets d'agriculture biologique et de diversification agricole, notamment en matière de circuits alimentaires de proximité, à la fois plus vertueux au plan environnemental et générant une moindre fragilité des exploitations vis-à-vis des aléas liés aux filières régionales.

Les projets privés sont financés à hauteur 35% pour des projets d'agriculture biologique (bonification de 10%), avec une bonification pouvant aller jusqu'à 10% s'il s'agit d'un « nouvel installé » (agriculteur installé depuis moins de 5 ans), dans la limite de 40%.

Depuis 2015, les CRST et les contrats 3G ont permis d'accompagner 399 projets de diversification, circuits courts et agriculture biologique financés au total pour un montant de 4,2 M€ dont 165 projets financés en agriculture biologique (soit 41 %) pour un montant de 1,75 M€

De façon plus sectorielle, les ateliers du plan « ambition bio 2022 » ont mis l'accent sur le développement de l'engraissement à développer dans les exploitations naisseurs. Cette priorité sera travaillée dans le nouveau CAP filière bovin viande actuellement en réflexion.

*Productions animales en mode de production biologique (nombre de têtes certifiées bio) – Agence bio chiffres 2018 :*

|                            | Vaches allaitantes | Vaches laitières | Brebis viande | Brebis laitières | Chèvres      | Truies     | Poulets de chair | Poules pondeuses | Ruches       |
|----------------------------|--------------------|------------------|---------------|------------------|--------------|------------|------------------|------------------|--------------|
| 18 CHER                    | 1 167              | 177              | 1 216         | 116              | 284          | 154        | 168 690          | 11 197           | 980          |
| 28 EURE-ET-LOIR            | 132                | 44               | 249           | c                | c            | c          | 12 600           | 36 470           | c            |
| 36 INDRE                   | 1 830              | 143              | 2 613         | c                | 402          | 200        | 48 960           | 27 740           | 807          |
| 37 INDRE-ET-LOIRE          | 950                | 364              | 511           | 92               | 837          | 6          | 12 450           | 7 089            | 481          |
| 41 LOIR-ET-CHER            | 222                | 331              | 1 158         | c                | 161          | 53         | 46 140           | 91 052           | 8            |
| 45 LOIRET                  | 375                | 77               | 615           | c                | 267          | 39         | 13 680           | 18 622           | 436          |
| <b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b> | <b>4 676</b>       | <b>1 136</b>     | <b>6 362</b>  | <b>208</b>       | <b>1 951</b> | <b>452</b> | <b>302 520</b>   | <b>192 170</b>   | <b>2 712</b> |
| <i>Evol. / 17</i>          | <i>0%</i>          | <i>-1%</i>       | <i>-1%</i>    | <i>96%</i>       | <i>-18%</i>  | <i>8%</i>  | <i>21%</i>       | <i>12%</i>       | <i>20%</i>   |

*Productions végétales en mode de production biologique (hectares en bio et conversion), Agence bio chiffres 2018 :*

|                            |                | Céréales       | Oléag.        | Protéag.     | Légumes secs | Légumes frais | Fruits       | Vigne      | PPAM         | STH        | Cultures fourrag. | Autres        | Total        |               |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------------|---------------|--------------|---------------|
| 18                         | CHER           | Certifiées Bio | 4 493         | 1 026        | 722          | 326           | 180          | 63         | 407          | 29         | 2 873             | 2 483         | 493          | 13 095        |
|                            |                | Conversion     | 1 080         | 325          | 158          | 25            | 6            | 36         | 137          | 0          | 670               | 570           | 88           | 3 094         |
| 28                         | EURE-ET-LOIR   | Certifiées Bio | 1 491         | 121          | 282          | 90            | 222          | 21         | c            | 24         | 164               | 787           | 289          | 3 490         |
|                            |                | Conversion     | 2 441         | 474          | 263          | 38            | 128          | 165        | c            | 39         | 99                | 353           | 286          | 4 285         |
| 36                         | INDRE          | Certifiées Bio | 2 916         | 404          | 264          | 86            | 137          | 48         | 12           | 9          | 1 920             | 5 363         | 425          | 11 585        |
|                            |                | Conversion     | 1 773         | 314          | 174          | 93            | 11           | 85         | 1            | 20         | 401               | 1 172         | 180          | 4 224         |
| 37                         | INDRE-ET-LOIRE | Certifiées Bio | 3 313         | 545          | 313          | 59            | 105          | 163        | 1 602        | 2          | 1 326             | 3 690         | 367          | 11 485        |
|                            |                | Conversion     | 2 352         | 616          | 162          | 5             | 32           | 46         | 356          | 0          | 254               | 937           | 289          | 5 049         |
| 41                         | LOIR-ET-CHER   | Certifiées Bio | 1 814         | 157          | 375          | 63            | 625          | 57         | 485          | 16         | 1 107             | 1 656         | 483          | 6 838         |
|                            |                | Conversion     | 459           | 249          | 47           | 0             | 25           | 1          | 121          | 0          | 85                | 416           | 139          | 1 541         |
| 45                         | LOIRET         | Certifiées Bio | 1 604         | 222          | 98           | 62            | 317          | 72         | 0            | 40         | 709               | 1 603         | 459          | 5 185         |
|                            |                | Conversion     | 1 526         | 258          | 52           | 17            | 74           | 65         | 22           | 8          | 155               | 356           | 152          | 2 684         |
| <b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b> |                | Certifiées Bio | <b>15 631</b> | <b>2 476</b> | <b>2 055</b> | <b>686</b>    | <b>1 585</b> | <b>423</b> | <b>2 506</b> | <b>121</b> | <b>8 100</b>      | <b>15 581</b> | <b>2 516</b> | <b>51 679</b> |
|                            |                | Conversion     | <b>9 630</b>  | <b>2 235</b> | <b>857</b>   | <b>178</b>    | <b>276</b>   | <b>397</b> | <b>637</b>   | <b>67</b>  | <b>1 663</b>      | <b>3 803</b>  | <b>1 134</b> | <b>20 878</b> |
|                            |                | <b>Total</b>   | <b>25 261</b> | <b>4 711</b> | <b>2 911</b> | <b>864</b>    | <b>1 860</b> | <b>821</b> | <b>3 143</b> | <b>188</b> | <b>9 763</b>      | <b>19 384</b> | <b>3 650</b> | <b>72 557</b> |
| <i>Evol. / 17</i>          |                | <i>32%</i>     | <i>79%</i>    | <i>-8%</i>   | <i>41%</i>   | <i>34%</i>    | <i>33%</i>   | <i>10%</i> | <i>55%</i>   | <i>10%</i> | <i>9%</i>         | <i>50%</i>    | <i>21,9%</i> |               |

Les filières grandes cultures et légumes de plein champ avaient été identifiées comme filières à développer prioritairement dans le plan Ambition 2017. Ces filières restent des leviers du développement de la bio dans la région.

### ANNEXE 3

#### INSTALLATION/FORMATION

- Un effort particulier sur l'accompagnement individuel des producteurs en conversion, en installation ou transmission AB

Les ateliers de travail pour le plan « ambition bio 2022 » ont mis en avant l'importance de l'accompagnement individuel aux moments clés de la vie d'une exploitation AB que sont l'installation, la conversion, la transmission.

**S'agissant de l'accompagnement des porteurs de projets à l'installation**, les demandes du secteur AB portent sur :

- une offre d'accompagnement adaptée à des candidats en reconversion et/ou hors cadre familial pour la reprise de fermes bio ;
- l'identification des leviers financiers pour aider les futurs installés à mieux supporter le coût de la reprise ;
- le besoin d'ancrage social et territorial des nouveaux installés.

Sur le sujet plus spécifique de l'accès au foncier, les ateliers ont conclu à la pertinence d'encourager les différents modes de portage du foncier permettant de garantir le maintien des terres en bio, c'est-à-dire notamment de connaître et faire connaître les différents outils juridiques permettant de maîtriser l'usage du foncier.

La Région a mis en place, pour chacune de ces trois étapes clés, des dispositifs d'accompagnement spécifiques construits de façon partenariale et pour lesquels les ateliers de concertation ont permis des mises en perspective et des questionnements.

En 2019, les points accueil installation (PAI) de la région ont vu passer **265 personnes intéressées par une installation en bio (soit 33% des contacts des PAI)**. **20 à 35% des installations accompagnées par les chambres d'agriculture avec les différents dispositifs sont des porteurs de projets en agriculture biologique.**

Les besoins identifiés pour les fermes AB sont à la fois particuliers et non-spécifiques. Ils sont couverts par l'appel à projets « installation » de la Région. Les actions financées par cet appel à projets doivent « viser l'accompagnement des candidats à l'installation, l'objectif étant de privilégier un accompagnement personnalisé dans la phase d'élaboration du projet (en intégrant la viabilité du projet du point de vue technique, économique, environnemental et humain) et l'accompagnement post-installation des jeunes installés ; l'objectif étant de conforter le nouvel installé dans le pilotage de l'exploitation en disposant d'une vision globale et stratégique du fonctionnement de l'exploitation ».

Ce dispositif de la Région, et le cadre de financement mis en place, permettent d'accompagner des programmes d'actions qui répondent aux besoins des nouveaux installés en agriculture biologique. Ainsi, s'agissant du public visé, les profils en reconversion ou hors-cadre familial sont spécifiquement pris en compte.

S'agissant des leviers financiers adaptés aux installations en AB, la Région a financé, via l'économie sociale et solidaire, le dispositif AvosID et l'appel à projet installation – transmission, la **mise en place de la Coopérative d'installation en agriculture paysanne** qui assure l'hébergement juridique, fiscal et comptable de l'activité économique du nouvel installé afin de sécuriser le foncier, de faciliter la mise en place de l'outil de production et de réaliser les premiers investissements, afin de développer progressivement l'activité économique. La CIAP a accompagné 9 entrepreneurs à l'essai en 2019 et l'objectif pour fin 2020 est de 50 entrepreneurs.

S'agissant d'accompagnement favorisant l'ancrage territorial, l'appel à projet installation de la Région permet le financement dans les **programmes de l'ARDEAR** de café paysan, de stages courts. Ce programme n'est pas destiné spécifiquement aux installations en bio, néanmoins, 75% des accompagnements réalisés par l'ARDEAR concernent des projets en agriculture biologique.

**Enfin, une modulation de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) de 15 % (pour les conversions vers l'AB) et de 20 % (pour le maintien en AB) a été introduite dans le programme régional de développement rural pour les installations en AB.**

Sur le portage du foncier, la Région conventionne depuis 2014 avec Terres de Liens sur un programme d'actions qui vise à faciliter l'installation en agriculture biologique et paysanne par l'acquisition de foncier agricole.

Cette convention finance notamment l'accueil individuel des porteurs de projets à l'installation afin de les renseigner sur les structures ressources en matière de foncier, d'apporter une méthodologie de recherche de foncier, de sélectionner des porteurs de projets qui seront accompagnés dans leur accès au foncier ; un accueil individuel des cédants afin d'apporter une méthodologie de transmission, de vente, de location de foncier et afin d'identifier des porteurs de projet dont le projet correspond au foncier en question.

**S'agissant de l'accompagnement des futurs cédants en bio**, les ateliers pour la construction du plan « ambition bio 2022 » ont mis en avant le besoin d'identifier en amont les futurs cédants bio en sensibilisant les cédants bio à la préparation de la transmission de leur exploitation, en proposant un outil d'évaluation de la viabilité de l'exploitation en vue de la cession, en proposant un accompagnement personnalisé dont l'objectif est de "mettre sur le marché" une exploitation attractive.

L'appel à projets de la Région sur la transmission reprend ces différents objectifs puisqu'il vise à « favoriser le renouvellement des agriculteurs par le repérage des exploitations sans successeur ». Les actions doivent viser le repérage des exploitations susceptibles de se libérer dans les années à venir et la sensibilisation des agriculteurs aux démarches de transmission de leur exploitation, sur un territoire ou une filière donnée ou un signe de qualité. Elles ont aussi pour objectif d'identifier sur les territoires organisés, le caractère reprenable des exploitations au vu de la situation des filières et des modes d'organisation des exploitations.

Chaque CAP filière finance ainsi, après identification des agriculteurs à accompagner, 3 visites chez le futur cédant : une première visite de sensibilisation réalisée par un binôme de conseillers, un conseiller technique et un conseiller transmission, avec la réalisation d'une synthèse, puis, si le futur cédant le souhaite, un nouvel échange avec des propositions d'actions réalisées par le conseiller transmission, avec le suivi de la mise en œuvre des démarches et le suivi des réalisations du plan d'actions au cours des 18 mois et, enfin, une troisième et dernière visite réalisée par le conseiller transmission afin de dresser le bilan de cet accompagnement.

Au printemps 2020, la chambre régionale d'agriculture recensait dans le "répertoire départ installation" ou RDI, mission de service public confiée aux Chambres d'agriculture qui assure un accompagnement à la transmission des exploitations agricoles, 16 fermes en agriculture biologique à reprendre.

## **ANNEXE 4**

### **LES CHIFFRES DES FILIERES MARAICHAGE LEGUMES DE PLEIN CHAMP ET LEGUMINEUSES**

*Maraichage une filière bien engagée dans le bio, des actions qui ont des résultats positifs*

Les surfaces de légumes frais bio (maraîchage et légumes de plein de champ) du Centre-Val de Loire représentaient 7,8 % de la SAU en bio, fin 2018, deux points de plus qu'en 2017. La région se classait 7<sup>e</sup> au classement français avec 311 fermes (+ 15,2 %), 1 862 ha certifiés bio et en conversion (+ 33,8 %) situés majoritairement en Loir-et-Cher, Loiret, Eure-et-Loir. Ce sont 41 exploitations supplémentaires en légumes AB au niveau régional entre 2017 et 2018, dont 11 dans chacun des départements d'Eure-et-Loir et Loir-et-Cher. Parmi ces exploitations, 197 sont en maraîchage bio (+ 13,4% entre 2017 et 2018), dont 17 installations en 2018 et cultivent autour de 290 hectares.

Les principales productions régionales en 2018 sont la pomme de terre (266 hectares, 62 exploitations), les haricots (224 hectares, 33 exploitations), les oignons (210 hectares 36 exploitations), les courges (182 hectares, 19 exploitations). Le reste des surfaces est réparti entre les productions de petits pois, poireaux, asperges, betteraves rouges, carottes ainsi que les productions diversifiées sous abri. 9 coopératives et collecteurs, situés dans le Loir-et-Cher, le Loiret et l'Eure-et-Loir, 11 transformateurs essentiellement situés dans le Loiret et 11 grossistes essentiellement situés en Indre-et-Loire.

La Région a financé jusqu'en mai 2020, dans le cadre du Plan ambition bio 2017 le projet de structuration porté par la Ferme de la Motte, en partenariat avec l'association « Nous Paysans Bio » et plusieurs autres partenaires (GIE Ail Drômois, Norabio, SICA Agralys bio, SOPA, Allaire SA, VBC, CAVAC, Biocentre). Les objectifs de ce projet étaient la diversification et la structuration de l'offre en condiments et légumes bio, l'augmentation des volumes, la centralisation de la logistique. Les actions menées, suivi technique des producteurs, programme d'investissement (plateforme de distribution, chambres froides, matériel de calibrage, bâtiment de stockage et conditionnement) ont été accompagnées par la Région à hauteur de 27 674 euros. Ce projet a permis d'accompagner une quinzaine de producteurs nouveaux, 320 hectares supplémentaires en production, soit 500 tonnes avec une contractualisation sur 3 ans.

Dans le diagnostic de la filière légumes du CAP Filière 3<sup>ème</sup> génération (données 2016), Bio Centre a identifié trois typologies d'exploitations légumières en AB caractérisées par des moyens de production et des modes de commercialisation différents. On trouve ainsi des maraichers (produisant une vingtaine d'espèces différentes), des céréaliers avec une diversification en légumes de plein champ (2 à 3 variétés) et des légumiers spécialisés (7 légumes différents en moyenne). Ces deux dernières catégories cultivent principalement des légumes destinés à la transformation, aux grossistes et à la GMS, tandis que les maraichers vendent les deux tiers de leur production en direct.

Le CAP filière Légumes 3<sup>ème</sup> génération 2019-2023 comporte plusieurs actions en faveur du développement du maraichage biologique. Ainsi les conseillers de BioCentre, des GAB et des Chambres d'agriculture effectuent des accompagnements techniques individuels auprès de producteurs de légumes, installés ou convertis bio depuis moins de 3 ans ou qui créent un nouvel atelier. Par ailleurs, ces conseillers suivent 12 fermes maraichères en productions légumières qui permettent d'acquérir des références technico-économiques et de transférer les résultats auprès de la filière.

Les 12 et 13 mars 2019, Bio Centre a organisé le festival du maraichage bio en Centre-Val de Loire à Chaon (41). Cette journée était placée sous le thème du "bio-intensif", méthode maraîchère qui consiste à cultiver une très grande diversité de légumes sur une petite surface, généralement moins de 1 hectare. Lors de cette journée, des démonstrations de petit matériel maraicher ainsi que des tables rondes avec des

témoignages de maraîchers et maraîchères sur différents aspects de leur système : engrais verts, planification, organisation du travail, commercialisation ont eu lieu. En 2020, ce festival du maraîchage bio en Centre – Val de Loire sera organisé à Chambord. Cette journée est significative du dynamisme de cette filière régionale et de la reconnaissance dont elle bénéficie au niveau national.

#### A. Etat des lieux de la filière légumineuses

*Les légumineuses, une filière qui se développe, des actions accompagnées par la Région*

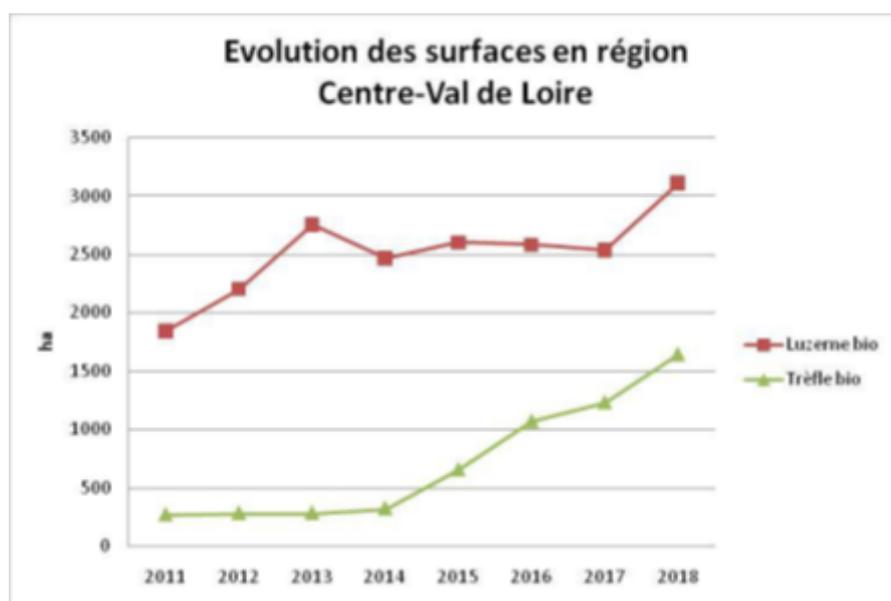
Les surfaces de légumes secs sont, depuis 2 ans surtout, en progression forte. Centre – Val de Loire est la 4ème région au niveau national en termes de surfaces avec 864 ha, 88 exploitations, soit une hausse de 14,3 % par rapport à 2017 qui avait déjà enregistré une très forte hausse. En dix ans, les surfaces régionales ont été multipliées par 12 et le nombre de fermes par 6. Ces cultures sont situées dans le Cher, l'Indre et l'Eure-et-Loir essentiellement.

Les principaux légumes secs bio cultivés sont les lentilles, lentilles vertes surtout, sur 86 % des surfaces. Les pois chiches (10 % des surfaces) et les autres légumes secs, comme les haricots ou les flageolets (4 %) sont beaucoup moins présents.

Le nombre de contrats de légumes secs proposés par les coopératives, les organisations de producteurs, les négociants sont en fort développement ainsi que les circuits courts. De nouveaux opérateurs commerciaux émergent (dans le Cher surtout), structurés autour de producteurs.

Les légumineuses fourragères, féverole (1992 hectares en 2018), pois protéagineux (656 hectares), soja (444 hectares), restent peu développées dans la région mais l'augmentation des conversions en grandes cultures (hausse au-delà de 30% entre 2017 et 2018) offre des perspectives.

Cette tendance au développement des surfaces est particulièrement marquée pour les cultures de luzerne et de trèfle violet. Concernant la luzerne, la présence d'un opérateur de déshydratation a permis une valorisation de celle-ci dans des systèmes où l'utilisation par un atelier animal n'est pas possible. La question se pose différemment sur les territoires où cette possibilité n'est pas présente et reste un point à travailler.



L'augmentation de la production en AB des légumineuses se heurte à des problématiques liées à leur mise en œuvre technique qui reste parfois compliquée. C'est le cas du lupin pour lequel les tentatives de culture n'ont pas permis d'en valider une mise en œuvre à grande échelle. Pour d'autres cultures, le débouché reste le facteur limitant. Ainsi, la demande des agriculteurs est très importante pour introduire la culture de féverole dans leur rotation. Par contre, l'utilisation de celle-ci dans l'alimentation animale reste compliquée pour les monogastriques (décorticage obligatoire des graines, présence de vicine/convicine).

Les légumineuses dont le débouché principal est l'alimentation humaine (pois chiche, haricot rouge, haricot blanc, mogette) voient leur demande augmenter mais sur des marchés qui restent très étroits.

Le développement de la culture de soja AB est une action sur laquelle les opérateurs se sont engagés dès 2014, avec le soutien de la Région, dans le cadre du CAP Grandes cultures. La réalisation d'essais spécifiques, le suivi technique des agriculteurs (individuels et collectifs), la mise en place d'une contractualisation et d'outils de sécurisation (assurance aléas collective, caisse de garantie) commencent à porter leurs fruits. Les surfaces sont passées de 50 ha en 2013 à 400 ha en 2016 pour atteindre environ 1 000 ha en 2020. La production suit la même courbe : 500 à 600 tonnes de production par an sur les années 2017/2019 mais un potentiel de 2 000 tonnes de production cette année. Cette évolution peut être liée au temps nécessaire pour intégrer et maîtriser ces nouveaux itinéraires techniques dans la rotation, à l'arrivée de nouveaux agriculteurs AB plus enclins à expérimenter ces cultures et à un effet climatique avec des années plus chaudes en moyenne (ce qui peut être favorable à cette culture). Les enjeux sur cette culture sont majeurs avec l'évolution du cahier des charges AB pour les porcs et volailles dont les rations nécessitent une part de soja.

Le programme d'expérimentation soutenu par le CAP filière porte sur les essais variétaux (blé, triticale, maïs), sur les associations d'espèces, sur la fertilisation azotée et phosphorique. Chaque année, les thématiques peuvent être revues. Ainsi, sont introduits en 2019 l'association colza/sarrasin et la comparaison entre production en biodynamie et production en bio. En 2020, des essais concernant la recherche d'alternatives à l'utilisation des fientes et lisiers industriels (évolution du cahier des charges bio) sont mis en place.